

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018

La séance est ouverte à 18H40 sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES

Il constate que le quorum est atteint.

PRESENTS : Tous à l'exception de : Julien BOURRELLY (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Virginie CLAVIER (pouvoir à Catherine GIACOMI) ; Elodie CIEPLAK (pouvoir à Odette PITAULT) ; Agnès POMPON (pouvoir à Sabine MICHELIER) ; Brigitte LEROY (pouvoir à Rémy IMBERT) ; Sylvain MARTIN. Frédéric GOMBERT ; Renaud MARIS, Jérôme VIALA

**A l'ouverture de la séance : 19 présents, 6 pouvoirs
25 votants.**

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
UNANIMITE**

18H45 : Jérôme VIALA rejoint la séance.

**20 présents, 6 pouvoirs
26 votants.**

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5- APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

L'article L.2121-31, 2e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Il convient donc que notre assemblée examine :

- a) le compte de gestion du budget général de l'exercice 2017 ;
- b) le compte de gestion du budget annexe du service public de distribution d'eau potable de l'exercice 2017 ;
- c) le compte de gestion du budget annexe du service public de l'assainissement de l'exercice 2017.
- d) le compte de gestion du budget annexe du cimetière de l'exercice 2017.

Les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 sont parfaitement conformes aux comptes administratifs du même exercice présentés par le Maire.

Le Conseil municipal est appelé à les approuver.

UNANIMITE

B - EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par arrêt CHAURE du 19 janvier 1983, le Conseil d'Etat a précisé que « le Maire peut présider la séance au cours de laquelle est élu le président de la séance au cours de laquelle sera débattu le compte administratif ».

Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote, le Conseil municipal est appelé à examiner :

- a) le compte administratif du budget général 2017 ;
22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
- b) le compte administratif du service public de distribution d'eau potable 2017 ;
22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
- c) le compte administratif du service public d'assainissement 2017 ;
23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
- d) le compte administratif du budget annexe du cimetière 2017.
UNANIMITE

C - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 437 364,87€.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au conseil municipal de reporter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 437 364,87€, au budget général 2018 à la même hauteur, soit 437 364,87€ au compte 002, en fonctionnement.

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

D - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET DU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

Le compte administratif 2017 du budget du cimetière fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 8 771,40 €.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au conseil municipal de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 8 771,40 €, au compte 1068 de la section d'investissement (Excédents de fonctionnements capitalisés) du budget primitif 2018 du cimetière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat.

UNANIMITE

E - FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir :

- le taux de la taxe d'habitation à 9,11 %,
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 17,01 %,
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 26,19 %,

ce qui aura pour conséquence, à base égale, de ne pas entraîner d'augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

F – APPROBATION DE L'INTEGRATION DES EXCEDENTS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET DE L'EAU AU BUDGET COMMUNAL - 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget de distribution de l'eau potable d'un montant de 326 975,87 €, doit être reporté au budget primitif 2018 de la commune au compte 002.

De la même façon, l'excédent d'investissement du compte administratif 2017 du budget de distribution d'eau potable d'un montant de 982 383.89 € doit être intégré au budget primitif 2018 de la commune au compte 001.

Pour ces raisons, le budget communal sera voté en suréquilibre comme le permettent les dispositions de l'article L.1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription des excédents.

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

G – APPROBATION DE L'INTEGRATION DES EXCEDENTS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL - 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement d'un montant de 591 703.00 €, doit être reporté au budget primitif 2018 de la commune au compte 002.

L'excédent d'investissement du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement d'un montant de 122 697.38 € est intégré au budget primitif 2018 de la commune au compte 001.

Pour ces raisons, le budget communal sera voté en suréquilibre comme le permettent les dispositions de l'article L.1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription des excédents.

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

H - EXAMEN DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 16 Février dernier, le Maire a présenté les caractéristiques du budget de la commune pour l'année 2018, avec, d'une part, la volonté de ne pas alourdir la pression fiscale, en maintenant les taux d'imposition des ménages à leur niveau antérieur, d'autre part le programme des investissements.

1/ Budget communal :

- fonctionnement 8 222 100.00 euros
- investissement 9 998 089.29 euros
- total 18 220 189.29 euros

Comme le permettent les dispositions de l'article L.1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif est voté en suréquilibre en raison de l'intégration des excédents des budgets eau et assainissement visés précédemment.

23 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

2/ Budget annexe du cimetière

- exploitation 66 138.21 euros
- investissement 74 909.61 euros
- total 141 047.82 euros

UNANIMITE

Le Conseil municipal est appelé à approuver le budget général et le budget annexe.

I - APPROBATION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DU C.C.A.S

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale étant alimenté par une subvention provenant du budget général de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter au budget du Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 15 000 €.

UNANIMITE

J - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire / Rémy IMBERT

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 3 412.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2018 du Conseil d'Aménagement d'Urbanisme et d'Environnement.

- 22 140.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2018 du Comité National d'Action Sociale.

UNANIMITE

K - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA RENOVATION ET LA MISE EN VALEUR DU MONUMENT AUX MORTS ET DE LA STELE DU SOUVENIR FRANCAIS.

Rapporteur : Rémy IMBERT

2018 marquera le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, une date importante pour la conscience collective.

Le Département des Bouches du Rhône s'engage en faisant de 2018 l'année départementale du centenaire et propose de subventionner à hauteur de 70 % les projets de rénovation et de mise en valeur des monuments aux morts et stèles ou tout autre lieu de mémoire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4000 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour le financement de cet objet.

UNANIMITE

L - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CREER UN LABEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de créer un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreullais ou des associations.

Ce label déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle portera le nom de

#MeyreuilTerredEspoirs.

Ce soutien de jeunes espoirs meyreullais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles. En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication.

L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring sera soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Une charte établissant clairement les conditions d'éligibilité sera prochainement établie.

UNANIMITE

6- APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE URBANISTIQUE

A - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRESCRIPTION DU PLUI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

Le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, qui a été approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034,

Conformément aux articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que les élus du Territoire du Pays d'Aix souhaite engager l'élaboration du PLUi du territoire par délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 17 mai 2018.

Le conseil Municipal est saisi pour avis du projet de délibération ci-joint portant prescription du PLUi. Ce projet de délibération définit également les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation avec la population.

Ainsi, l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix poursuit les objectifs suivants :

Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui garantit un cadre de vie qualitatif à ses habitants :

- en anticipant l'offre d'équipements publics par rapport à la production de logements,
- en promouvant la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- en le structurant autour de la politique de mobilité,

Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité des emplois et s'adapter aux évolutions sociétales pour consolider l'attractivité du territoire du Pays d'Aix

Relever les défis environnementaux :

- en préservant la richesse des espaces agricoles, notamment les terroirs d'Appellation d'Origine Contrôlée viticoles et oléicoles (Côte de Provence Sainte-Victoire, Coteaux d'Aix-en-Provence, Palette...), naturels, forestiers et paysagers,
- en protégeant les ressources du territoire et en garantissant un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé de ses habitants et des générations futures

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont ainsi prévues :

Dossier de présentation

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des 36 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet du Conseil de territoire.

Réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir,

- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- présentation de « l'avant-projet » de PLUi

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu cinq réunions publiques à l'échelle du territoire du Pays d'Aix.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège du Conseil de territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des communes membres du territoire et sur le site internet du Conseil de territoire. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Expression du public

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- en les consignand dans les registres destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public au siège du conseil de territoire du Pays d'Aix et dans chacune des 36 communes qui le composent
- et/ou en les adressant par écrit à :

Mme la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – 13 100 AIX-EN-PROVENCE

et/ou en les adressant par voie électronique à Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix via l'adresse suivante :

plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr

oralement lors des réunions publiques

UNANIMITE

B - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES DE COLLABORATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

La première étape dans la procédure d'élaboration du PLUi est la définition des modalités de collaboration avec les communes, prévu par l'article L134-13 du code de l'urbanisme. En effet, « par dérogation à l'article L.153-8, le conseil de territoire arrête les modalités de la collaboration avec les communes après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes. »

La conférence intercommunale des Maires du Pays d'Aix s'est tenue le 8 février et a permis d'établir, après échanges et débats, le projet de délibération portant définition des modalités de collaboration ci-joint.

Il en ressort après échanges et débats, les modalités de collaboration entre les communes finalisées comme suit :

Les principes généraux des modalités de collaboration sont les suivants :

- la collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation.

- la collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi.

Les modalités de la collaboration seront les suivantes :

- La conférence intercommunale PLUi des maires du Pays d'Aix

En application de l'article L134-13 du code de l'urbanisme, les maires des 36 communes du Pays d'Aix seront réunis, à l'initiative du Président du Territoire, pour tenir une conférence intercommunale, à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le conseil de Territoire
- pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Une réunion de la conférence des Maires PLUi est également prévue avant le vote par le conseil de la Métropole de la délibération prescrivant le PLUi.

- Le séminaire PLUi des maires du Pays d'Aix

En complément, et pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin et à minima aux étapes suivantes :

- pour présenter l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant de l'EPCI
- pour présenter l'avant-projet de PLUi avant que l'organe délibérant de la Métropole Aix Marseille Provence ne l'arrête
- pour présenter le PLUi tel que modifié après l'enquête publique, avant que le conseil de Métropole ne l'approuve

Il regroupera les maires ou leurs représentants et sera présidé par le Président du conseil de Territoire ou son représentant.

Il sera réuni sur invitation du Président du Territoire ou son représentant.

- Les communes

Le Maire se verra communiquer les différents actes de procédures afin de les soumettre, pour avis, au vote du conseil municipal à chacune des étapes suivantes :

a- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil de Métropole prescrivant le PLUi, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique, la version du projet de délibération consolidée lors de la conférence intercommunale des Maires PLUi sera transmise aux Maires.

b- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD, la version du projet de PADD consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

c- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires. Conformément à l'article L134-13 du code de l'urbanisme, une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux Maires.

d- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidé lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

L'avis de la commune sera réputé favorable si le conseil de Territoire n'est pas destinataire d'une délibération dans un délai de 2 mois après la saisine du Maire.

- Comité STRAtégique - COSTRA

Ce groupe sera présidé par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant et composé de membres élus du conseil de Territoire.

Il comptera une dizaine de membres qui seront désignés par le Président du Conseil de Territoire, en fonction de leur qualité de Maire ou de Vice-Président du Conseil de Territoire ou de la Métropole sur des compétences stratégiques (transports, habitat, économie...).

Il sera réuni sur invitation.

Le COSTRA assurera notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale.

- Des réunions thématiques

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions thématiques.

Ces réunions portant sur un thème bien défini ou sur un secteur géographique donné pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle de plusieurs communes.

Des échanges avec chacune des communes auront lieu spécifiquement pour la phase règlement.

Ces réunions doivent permettre aux maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

Ces modalités de collaboration sont soumises pour avis au conseil municipal.

UNANIMITE

C - AVIS DE LA COMMUNE POUR LA REHABILITATION DU SITE ET L'USAGE FUTUR DU SITE UNIPER – NOUVEAU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CENTRALE DE PROVENCE

Rapporteur : Maurice GAVA

La société UNIPER France Power exploite sur les communes de Meyreuil et Gardanne une centrale thermique dénommée « Centrale thermique de Provence ». Dans le cadre de la régularisation de sa situation administrative et plus spécifiquement, de son projet de conversion à la biomasse de la tranche 4 (dite « Provence 4 »), UNIPER France Power doit constituer un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de conversion initié en 2012, ne porte pas, au sens strict du terme, sur un site nouveau, s'agissant d'un site disposant déjà d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées. Cependant, la conversion de Provence 4 d'une alimentation combustible fossile à une alimentation en biomasse nécessite de modifier différentes installations autorisées et de créer des zones de stockage et de manutention spécifiques pour la biomasse.

Les articles R.181-13 et suivants du code de l'Environnement indiquent la liste des pièces à joindre à toute demande de ce type. L'article D.181-15-2 précise notamment, au 11° :

« pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

C'est dans ce cadre que l'avis du Conseil municipal est sollicité. Un dossier technique joint à la saisine et annexé à la présente délibération détaille les conditions de remise en état du site après cessation d'activité et précise que celui-ci sera remis en état pour un usage de type industriel avec un certain nombre de mesures nécessaires à vérifier l'absence potentielle d'impact sur l'environnement.

24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

D - DENOMINATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°9 DEMARRANT ROUTE DE VALBRILLANT ET FINISSANT EN CUL DE SAC A L'ENTREE DE LA DECHETTERIE : CHEMIN DE LA VALENTINE

Rapporteur : Jo SANTINI

Le chemin rural n°9 dit chemin des charbonnières démarre au Sud au carrefour du chemin des norias et se termine au Nord au carrefour avec la RD58j dite Route de Valbrillant. Ce chemin comprend deux parties carrossables au Sud et au Nord et un tronçon non accessible aux véhicules entre les deux parties citées ci-avant.

Le chemin des charbonnières se retrouve ainsi physiquement coupé en deux et cette situation est dommageable pour la bonne compréhension des lieux par les usagers automobilistes.

Pour une meilleure lisibilité par tous, il est donc proposé de débaptiser le tronçon Nord entre la RD58j et la déchetterie (du PR 0+00 au PR 0+343), et de lui donner le nouveau nom suivant « chemin de la valentine »

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer le CR9 sur son tronçon du PR 0+00 au PR 0+343 « Chemin de la valentine ».

UNANIMITE

E - PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – REITERATION EN LA FORME AUTHENTIQUE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE URBA 131

Rapporteur : Maurice GAVA

Dans le cadre de la poursuite du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains privés de la commune situés à Meyreuil, lieu-dit « le Défend », il est rappelé que le conseil municipal a répondu favorablement par délibération en date du 24 novembre 2016 au projet de bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé proposé par la société URBA 131 conclu pour une durée de 18 mois.

Par ailleurs, la société URBA 131 a été lauréate à l'appel d'offres 2016/S 148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrale au sol de puissance comprise entre 500kWc et 17MWc (appel d'offre dit CRE4 pour Commission de Régulation de l'Energie du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), pour un projet de centrale photovoltaïque d'environ 4,8 MWc.

Dans ce contexte, un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, deux postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance, a été déposé par la société URBA 131 en date du 12 décembre 2016. Son instruction par les services de l'Etat est en cours avec prochainement l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement.

L'indemnité d'immobilisation prévue au bail emphytéotique sous conditions suspensives en date du 24 novembre 2016 a été versée.

Au vu des éléments qui précèdent, la commune a accepté de signer le bail emphytéotique présenté en annexe en sa forme authentique sous conditions suspensives développées en 5ème partie de l'acte. Il s'agit notamment :

- De la situation hypothécaire
- De l'obtention par le preneur des financements nécessaires
- L'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et tout retrait.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2018.

Les dispositions validées dans le bail sous seing privé relatives aux conditions financières, aux conditions de démantèlement et aux éventuelles constitutions de servitudes, demeurent inchangées dans le bail en la forme authentique.

Le Notaire en charge de la rédaction de l'acte est Maître Luce BROUSSE, notaire à Rivesaltes, avec la participation de Maître RAYNAUD notaire à Gardanne assistant la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique en la forme authentique, sous conditions suspensives, avec la société URBA 131 pour le projet de centrale photovoltaïque susvisé, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet d'implantation et d'exploitation de la centrale.

UNANIMITE

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

A – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame le Directeur Général des Services

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-joint.

UNANIMITE

B – APPROBATION A DONNER AU MAIRE DE SE JOINDRE A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Madame le Directeur Général des Services

Le contrat groupe d'assurance statutaire de CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers (frais laissés à sa charge) découlant de leurs obligations statutaires en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG13 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques et va entamer une procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Meyreuil soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire relevant à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.10% de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 13 comme cela l'avait déjà été fait en 2015.

UNANIMITE

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE JOINDRE A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS

ETABLISSEMENTS PUBLICS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE LEURS AGENTS, PAR LE CDG13

Rapporteur : Madame le Directeur Général des Services

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents. Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, depuis plus de 7 ans, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Santé et de Prévoyance permettant ainsi, grâce aux conventions de participation conclues en 2012 à 57 collectivités et près de 6200 bénéficiaires en Santé, et 4500 agents en Prévoyance, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Le conseil d'administration du CDG 13 a décidé, par délibération n°33/17 du 20 décembre 2017, de lancer une nouvelle mise en concurrence en mars 2018 pour un effet au 1er janvier 2019, afin de sélectionner de nouveaux opérateurs pour poursuivre cette protection sociale complémentaire.

Cette procédure a vocation de permettre :

- à tout employeur public territorial du département des Bouches-du-Rhône d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garanties santé et/ou prévoyance, en raison de la participation financière de son employeur, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG13 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation et d'information fournie par le CDG13 annexée à la présente délibération.

Le Maire expose que, selon les documents transmis (note d'information et calendrier prévisionnel), la collectivité peut accorder un mandat au CDG13 selon 2 possibilités alternatives ou cumulatives :

Possibilité 1 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire santé :

- donne mandat au CDG13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire santé, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG13,
- indique qu'il n'y aura aucune participation de l'employeur

Possibilité 2 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire prévoyance :

- donne mandat au CDG13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG13,
- indique qu'il n'y aura aucune participation de l'employeur

Article 2: La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Pour chacune des assurances complémentaires, plusieurs formules seront proposées à la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2019, renouvelable un an.

Il est proposé au conseil municipal, comme c'est le cas aujourd'hui, de donner mandat au centre de gestion pour lancer les mises en concurrence pour les assurances complémentaire santé et prévoyance, sans aucune participation financière de la collectivité.

UNANIMITE POUR LES DEUX POINTS

8 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL
A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – OPERATION DE DESODORISATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EFFLUENTS DU CANET VERS LE PONTET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations engagées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations engagées.

A cette fin, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée et particulièrement ses articles 3, 4 et 5, permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, la présente convention a pour objet de confier à la Commune de Meyreuil la mission de poursuivre, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les opérations visées à l'article 2 de la présente convention

L'opération concernée par la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concerne la désodorisation du poste de refoulement des effluents du Canet vers Le Pontet.

En effet, de fortes odeurs sont apparues dans plusieurs quartiers de Meyreuil depuis la mise en service du poste de refoulement du fait de temps de séjour importants avec des dégagements d'hydrogène sulfuré. Il est donc proposé d'installer un dispositif préventif de traitement directement dans le poste de refoulement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe avec la Métropole

UNANIMITE

B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES EQUIPEMENTS EN MATIERE D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE- PUP DE L'ECOQUARTIER BALLON

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT ; la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment l'intervention de la Commune au titre de sa compétence de réalisation de travaux de voirie, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens du II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération dénommée :

Réalisation des équipements en matière d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de DECI relatifs au projet urbain partenarial de l'Ecoquartier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec la Métropole.

UNANIMITE

9 - MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT LINKY SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL.

Rapporteur : Maurice GAVA

Sur tout le territoire Français, Enedis (ex ERDF, filiale à 100 % EDF) procède actuellement au remplacement des 35 millions de compteurs d'énergie électrique par les compteurs communicants dénommés « Linky ».

Par le biais d'Internet, de très nombreuses controverses et oppositions se sont développées, parfois pertinentes, souvent raisonnables, mais aussi, malheureusement, quelques fois ineptes et/ou anxiogènes. La méconnaissance des objectifs d'intérêt général, les médias souvent plus prompts à susciter l'émotion qu'à objectiver les faits, l'érosion de la confiance envers nos institutions, certaines contradictions qui sont apparues dans les discours officiels, les possibles incertitudes qui ressortent des études scientifiques disponibles et la communication apparemment insuffisante d'Enedis sur le sujet ne font qu'en brouiller la compréhension.

Un certain nombre de Meyreuillais nous ont fait part de leurs interrogations et/ou inquiétudes relatives aux conséquences potentielles que pourrait avoir le nouveau compteur sur leur santé et sur leur vie privée. Ces préoccupations résultent aussi, mais en partie seulement, des conditions dans lesquelles des compteurs ont parfois été posés dans certains logements au mépris des droits élémentaires des occupants.

Le Conseil Municipal ne peut négliger ces inquiétudes, il en va de notre devoir.

En conséquence, nous demandons que le conseil municipal de Meyreuil se prononce sur ce sujet en adoptant une motion relative au respect du libre choix de ses habitants à accepter ou refuser la pose des compteurs Linky comme suit :

Considérant les points évoqués, le cadre législatif et les documents de référence énoncés cités ci-dessus,

Considérant le projet de déploiement massif des compteurs Linky sur le territoire de la commune de Meyreuil prévu par Enedis ou ses sous-traitants de juin à novembre 2020,

Considérant les interrogations et/ou inquiétudes suscitées par ce compteur, les analyses et interprétations, en particulier les risques liés aux rayonnements électromagnétiques et ce, nonobstant les mesures réalisées par les services de l'État qui, toutefois, s'avèrent être très inférieures aux normes d'exposition,

Considérant les interrogations et/ou inquiétudes suscitées par ce compteur, les analyses et interprétations, en particulier les risques liés à la protection des données personnelles et ce, nonobstant les réglementations édictées par la CNIL et la possibilité offerte aux abonnés, via le site internet d'Enedis, de faire en sorte que le compteur ne puisse pas enregistrer les courbes de charges ni les transmettre au système d'information d'Enedis et ni les transmettre à des tiers partenaires d'Enedis,

Considérant la commune de Meyreuil incompétente pour prendre une délibération pour ou contre le déploiement desdits compteurs sur son territoire,

Par la présente motion, le conseil municipal de Meyreuil demande à l'opérateur Enedis de mieux prendre en compte les principes fondamentaux protégeant les droits des citoyens :

1/ Le besoin impérieux d'une communication plus proactive, précise et mieux adaptée à l'information des usagers et ce, sans pression ni intimidation,

2/ La primauté de la propriété privée et du libre choix des habitants qui manifestent par écrit leur refus de mise en place du nouveau compteur avec les conséquences que ce choix présuppose,

3/ Le respect des recommandations de la CNIL. En cas d'acceptation de la pose d'un tel compteur, et au moment de son installation, permettre clairement et distinctement à l'abonné qui ne dispose pas d'un accès à internet d'accepter ou de refuser que l'appareil enregistre la courbe de charge de sa consommation et/ou de la transmettre au système d'information d'Enedis.

25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Demande de rattachement à l'ordre du jour : UNANIMITE

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA REGION AU TITRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DESTINE AU CCFF

La commune de Meyreuil est dotée d'un comité communal des feux de forêts (CCFF). Le CCFF dispose actuellement d'un véhicule léger de marque Toyota immatriculé 3444 MV 13, mis en circulation en 1987, qui doit être remplacé compte tenu de son état de fatigue générale.

La commune a choisi de financer, sur son budget 2018, l'achat d'un véhicule de remplacement neuf de type 4x4 avec cabine approfondie 2 + 2 places. Ce véhicule sera équipé d'une cuve de 600 litres maxi et d'une motopompe sur châssis.

Le montant prévisionnel de cet achat s'élève à 47 872,90 € Hors Taxes.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre l'incendie, pour l'achat d'un véhicule destiné au CCFF.

Subvention du Conseil Régional Prévention Feux de Forêt 35 %	16 756,00 €
Subvention du Conseil Départemental Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre l'incendie 35 %	16 756,00 €
Participation communale HT	14 360,90 €
TOTAL HT	47 872,90 €

UNANIMITE

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE - TRAVAUX DIVERS DANS L'HOTEL DE VILLE.

L'hôtel de ville de la commune est équipé d'une pompe à chaleur réversible permettant un système de chauffage l'hiver et un rafraîchissement l'été.

Le réseau de chaleur est ensuite réparti entre un plancher chauffant et plusieurs caissons de traitement d'air installé dans les combles.

Certains éléments qui composent cet ensemble de distribution de chaleur nécessitent des opérations d'amélioration.

De plus, une unité de climatisation, utilise un fluide frigorigène (Fréon R22) aujourd'hui non réglementaire et totalement obsolète.

Enfin, pour garantir la sécurité et la confidentialité des divers bureaux et poste de travail de l'hôtel de ville, il convient de se doter d'un système de contrôle d'accès sécurisé.

L'équipe municipale a donc fait le choix d'inscrire des fonds au budget communal 2018 pour la réalisation des opérations suivantes :

Remplacement d'un compresseur installé sur la pompe à chaleur de l'hôtel de ville. Cet équipement montre des signes de faiblesse et le rendement de cette installation est directement impacté

Remplacement de l'équipement de type gainable de la CTA de l'hôtel de ville, avec isolation complète des gaines. Cet équipement, installé dans les combles est hors service.

Remplacement de l'unité de climatisation du bureau du Maire. Cet équipement totalement obsolète, fonctionne encore au fluide frigorigène R22

Installation d'un système de contrôle d'accès de l'hôtel de ville.

Le montant global de ces travaux s'élève à 36 973,91 €uros Hors Taxes soit 44 368,69 €uros TTC. L'opération sera réalisée en juillet 2018.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % du coût prévisionnel hors taxes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Subvention CD 13 travaux de proximité	70%	25 882, 00 €
Participation communale HT	30%	11 091, 91 €
Montant HT		36 973, 91 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de travaux divers dans l'hôtel de ville

UNANIMITE

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE - TRAVAUX D'OPTIMISATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

Soucieuse des problématiques environnementales et très attentive aux consommations d'énergie, la commune de Meyreuil a choisi d'inscrire des fonds au budget communal pour optimiser ses installations de chauffage, ventilation et climatisation.

Pour l'année 2018, l'équipe municipale a décidé d'inscrire les opérations suivantes :

Installation d'une climatisation réversible dans la médiathèque. Localisée au niveau R-1 du centre administratif, les occupants de cette structure souffrent depuis de nombreuses années d'un cruel manque de confort en toutes saisons

Remplacement de la régulation de la CTA de la salle de réception de la salle Jean Monnet. Cette régulation installée en 1989 est à présent totalement obsolète avec une incidence importante sur la consommation énergétique.

Remplacement de la régulation et du gainable au niveau du hall de la salle Jean Monnet. La régulation est très ancienne et de plus un ventilo-convecteur est hors service

Remplacement du vase d'expansion et mise en conformité du coffret électrique de la chaufferie des salles communales du Canet.

Modification hydraulique et remplacement du bruleur et du régulateur de la chaufferie du centre administratif.

Le montant global de ces travaux s'élève à 62 232,21 € HT soit 74 678,65 € TTC.

L'opération sera réalisée en juillet 2018.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % du coût prévisionnel hors taxes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Subvention CD 13 travaux de proximité	70%	43 563, 00 €
Participation communale HT	30%	18 669, 21 €
Montant HT		62 232, 21 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'optimisation des installations de chauffage de ventilation et de climatisation.

UNANIMITE

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE - TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

La commune dispose d'un gymnase au Plan de Meyreuil qui a été construit au début des années 1990 et d'un stade municipal équipé de vestiaires réhabilités dans les années 1980.

L'occupation de ces deux équipements sportifs est très importante car ils sont utilisés non seulement par les scolaires et les associations de la commune, mais ils accueillent également de nombreuses manifestations de grande envergure organisées par la municipalité et recevant des visiteurs de toute la région PACA

Aussi, afin de pouvoir continuer à organiser ces manifestations, l'équipe municipale a fait le choix de programmer en 2018 des travaux d'amélioration générale afin de garantir la sécurité des lieux et d'apporter quelques éléments de confort.

Ces travaux consistent en 3 opérations précises :

Remplacement et mise en conformité de l'éclairage du gymnase : Installations de projecteurs Leds moins énergivores.

Remplacement du dispositif de production d'Eau Chaude Sanitaire du gymnase

Modification hydraulique du dispositif de production d'Eau Chaude Sanitaire pour la prévention des légionelles au stade municipal.

Le montant global de ces travaux s'élève à 42 273,92 €uros Hors Taxes soit 50 728,70 €uros Toutes Taxes Comprises.

L'opération sera réalisée en juillet 2018.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de 70 % du coût prévisionnel hors taxes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Subvention CD 13 travaux de proximité	70%	29 592,00 €
Participation communale HT	30%	12 681, 92 €
Montant HT		42 273,92 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité, à hauteur de 70% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de travaux sur des équipements sportifs communaux.

UNANIMITE

MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE QU'IL A UNE QUESTION DIVERSE.

Il procède à la lecture de la question et à sa réponse

" Nos Séniors meyreullais empruntent souvent, avec plaisir, le chemin du Château et la route des Coteaux Rouges, dernièrement embellie et sécurisée.

Cependant, certains promeneurs âgés souhaiteraient des bancs pour se reposer, des rampes ou marches en rondins de bois pour faciliter leurs déplacements. Cette demande m'a été faite par une Meyreullaise qui prend soin de nos Séniors quotidiennement, qu'en pensez-vous et que pouvons-nous faire pour aller dans leur sens ? "

Les secteurs signalés : du bas de l'allée des Platanes au chemin du Château (montée) et de ce dernier à la route des Coteaux Rouges (descente), une rampe ou des marches en rondins de bois pourraient être posées afin d'améliorer le passage de tous au milieu de la boue, des cailloux et des feuilles glissantes. Un banc pourrait être mis à la Sarrière et sur le trottoir côté arbustes, route des Coteaux Rouges (au milieu de la montée).

Merci, bien cdlt, Christel Tertzaguian, conseillère municipale.

REPONSE APPORTEE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Madame,

Chère conseillère municipale,

Je suis ravi que la démarche entreprise par les Elus et particulièrement par mon adjointe Brigitte LEROY, et par Sabine MICHELIER, consistant en la réouverture des chemins ruraux de la commune remporte une vive satisfaction des meyreullais y compris des anciens.

La réouverture du chemin du château était une priorité pour l'équipe municipale car elle avait pour but de recréer une liaison piétonne douce entre le Plan et le chef-lieu, dans la continuité des travaux de réaménagement de la route des coteaux rouges.

Je me réjouis de voir chaque jour, promeneurs et joggeurs sur ce chemin sécurisé.

La finalisation de l'aménagement de ce chemin, tel que vous l'évoquez est d'ores et déjà prévue. Toutefois, une procédure juridique engagée par Feue Madame RAYNAUD et toujours pendante, nous contraint à temporiser la mise en œuvre de ces équipements. Mais je suis confiant, la Municipalité ayant gagné la procédure en première instance.

Concernant la route des coteaux rouges, un banc est déjà positionné sur le trottoir à gauche en montant.

Concernant la Sarrière, je vais faire étudier par mes services la possibilité d'en installer un.
Le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Monsieur le Maire annonce que la séance du prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 mai 2018.